

10 Faits divers & Justice

En voulant se faire "déparasiter" dans un salon de coiffure à Port-Gentil Paule Miriam Koumba meurt d'un empoisonnement

J-P. A

Port-Gentil/Gabon

LE samedi 30 avril dernier, vers 16 heures, Paule Miriam Koumba Koumba, Gabonaise de 32 ans, se rend dans un salon de coiffure, au quartier "Les trois manguiers", pour des soins de cheveux. Dans cet espace de beauté appartenant au Camerounais Bernessel Tchouata, 39 ans, est employée Shella Ekene, 33 ans, une compatriote du propriétaire des lieux.

Alors qu'elle se trouve dans ledit salon, dame Paule Myriam Koumba Koumba se souvient qu'elle a des poux sur la tête. Elle demande donc à la coiffeuse Ekene, s'il est possible de lui trouver un produit qui pourrait l'aider à se débarrasser définitivement de ces parasites gênants. Cette dernière répond par la négative, expliquant, toutefois, à sa cliente qu'elle pourrait se procurer ledit produit chez une certaine Mélie Sonfouo, la femme du propriétaire du salon de coiffure, installée à son propre



Photo : Jean-Paulin ALLOGO

Shella Ekene, la coiffeuse "analphabète" qui aurait appliqué le produit sans en connaître le mode d'emploi.



Photo : Jean-Paulin ALLOGO

Mélie Sonfouo, la vendeuse du "Snipper".



Photo : Jean-Paulin ALLOGO

Bernessel Tchouata, le propriétaire du salon de coiffure.

compte non loin de là. Shella Ekene déclare aux enquêteurs, qui l'interrogeront par la suite, qu'elle se serait rendue chez la femme de son patron avec sa cliente, pour acheter le fameux "produit". Mais une fois sur les lieux, Mélie Sonfouo aurait proposé à la Gabonaise du camphre. Une recette tout de suite rejetée par Paule Myriam

Koumba Koumba, qui aurait dit vouloir un produit plus efficace. Elle se verra alors servir du "Snipper". De retour au salon de coiffure, Shella Ekene, qui déclare ne pas savoir lire aux agents de Police judiciaire (PJ), prend le soin d'appliquer ledit produit, sans en connaître le mode d'emploi, sur la tête de dame Koumba

Koumba. Quelques instants après l'application du Snipper, Paule Myriam Koumba Koumba aurait ressenti des démangeaisons. Les douleurs sont si persistantes qu'elle alerte son mari. Paule est conduite dans un premier temps à la clinique Ayilé, où les soins s'avèrent improductifs. La dame sera ensuite admise à la clinique Bilié, où elle rendra, malheureusement, l'âme, à 18 heures. C'est-à-dire moins de deux heures après que Shella Ekene lui a appliqué le mystérieux produit sur les cheveux. Alertés, les agents de la PJ ont

fait une descente sur les lieux, où ils ont découvert 82 flacons de pesticides portant le nom commercial de "Snipper". De l'analyse de ce produit faite par la direction régionale de Santé, il ressort que le "Snipper" est un produit phytosanitaire dont l'usage ferait l'objet d'une réglementation stricte. Bernessel Tchouata a déclaré aux policiers qu'il s'en procurait au marché de Mont-Bouët, dans l'optique d'éliminer les cafards et les fourmis. Alors que sa femme a avoué en avoir déjà fait usage pour tuer les poux sur les cheveux de sa fille. Mais, précisera-t-

elle, en y appliquant une "petite quantité". La coiffeuse Shella Ekene, le propriétaire du salon, Bernessel Tchouata, son épouse Mélie Sonfouo et la Béninoise Djinadou Naima, 45 ans, également citée dans l'affaire par Bernessel Tchouata comme ancienne grossiste du produit incriminé, ont tous été présentés mardi dernier devant le juge d'instruction. Avant d'être placés sous mandat de dépôt pour empoisonnement, commercialisation illicite de produits et défaut de carte de séjour.

Acte de prévarication dans l'administration

Un cadre des Transports soupçonné de racket

Olivier NDEMBI

Libreville/Gabon

NOMME il y a à peine deux semaines, le directeur général adjoint de la Sécurité routière, Guy Patrick Ekome Nzenz, pourrait avoir des soucis dans les jours à venir. Des sanctions administratives seraient, en effet, en train d'être prises à son encontre par sa tutelle, qui l'a entendu en début de semaine au sujet d'une présumée opération de racket qu'il aurait orchestrée, courant avril dernier, dans la région de Lalara, alors qu'il occupait encore les fonctions de directeur général adjoint 2 (DGA2) chargé des Inspections provinciales et de la Réglementation.

Interpellé par la gendarmerie sur la base d'une dénonciation, le mis en cause a d'abord rejeté en bloc les accusations d'extorsion d'une somme de 300 000 francs à des opérateurs économiques du secteur routier. Mais, menacé par sa hiérarchie d'être livré à la justice, à la suite du témoignage accablant de Guillaume Mebaley, son complice présumé à qui il aurait remis 100 000 francs, le « DGA » a vite fait de retrouver la mémoire, en avouant son forfait.

Selon les faits portés à notre connaissance, le mois dernier, Guy Patrick Ekome Nzenz est instruit par sa hiérarchie d'entreprendre une mission de vulgarisation de la réglementation

en matière de documents de transport dans la province du Woleu-Ntem. L'ordre de mission y relatif, signé du directeur général des Transports terrestres, Clémence Loupy Matiga, indique clairement que cette activité doit être menée avec le concours de deux autres collaborateurs, dont le directeur provincial des Transports terrestres. Mais pour des raisons d'indisponibilité de ces deux collaborateurs, ainsi que nous l'a expliqué le mis en cause lui-même, Ekome Nzenz, sans en référer à sa hiérarchie, prend attache au téléphone, depuis Libreville, avec Guillaume Mebaley, un agent de la main d'œuvre non permanente, en service à Oyem.

GILET ET SIFFLET • Il demande à ce dernier, qui n'est du reste pas un inconnu pour lui, de rallier rapidement Lalara, où ils doivent se rencontrer et débiter les séances de « vulgarisation ». Les choses se passent comme prévu. Un poste y est érigé. Le DGA et son collaborateur arborent chacun un gilet fluorescent estampillé « DGT » et un sifflet du style Fifa.

Mais au lieu de la vulgarisation, Guy Patrick Ekome Nzenz et Guillaume Mebaley se livrent plutôt à des opérations de contrôle de police. S'il reconnaît que des amendes ont été infligées à certains transporteurs non conformes, sur la base de la délivrance d'une quittance du Trésor, l'agent de la main d'œuvre non permanente soutient qu'en

deux jours passés à Lalara, son chef a encaissé, en numéraires, une somme de 300 000 francs. Ladite re-présente les amendes collectées à partir de « petites » défaillances constatées sur les véhicules des usagers : roues lisses, absence d'extincteur, phare cassé, etc. Mais alors que les deux représentants de la direction générale des Transports terrestres s'activent à la tâche sur le terrain, l'affaire commence à faire grand bruit à Libreville, où la tutelle, informée de ce racket, somme ses initiateurs d'y mettre rapidement un terme.

Dans les explications qui lui sont par la suite demandées, Guy Patrick Ekome Nzenz tente de convaincre ses supérieurs de sa bonne foi. Il y parvient même puisque, lors du Conseil des ministres du 28 avril dernier, il est nommé DGA de la Sécurité routière. Mais c'était sans savoir que les gendarmes, déjà mis à contribution pour tirer au clair cet acte de prévarication dans l'administration, avaient réussi à mettre la main sur celui qui allait faire changer le cours normal des choses.

Guillaume Mebaley a, en effet, reconstitué le film de la « mission » de Lalara dans les moindres détails. Ce qui a permis aux responsables du ministère des Transports, qui ne disposaient jusque-là que d'une seule version des faits, de confondre le mis en cause, et d'envisager à son encontre des sanctions adminis-



CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE
COMMUNIQUE
RECENSEMENT PHYSIQUE

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale informe les pensionnés et rentiers régulièrement payés dans le réseau PosteBank, qu'elle procédera **du 04 au 13 mai 2016**, au recensement physique de ces bénéficiaires de prestations sur l'ensemble du territoire national.

A cet effet, il leur est demandé de se présenter dans les différents bureaux de Poste de leur lieu de résidence permanent ou provisoire munis des documents suivants :

- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Une photo d'identité récente ;
- Un ancien bulletin de paiement de la prestation.

A partir du 1^{er} juin 2016, les bénéficiaires de prestations qui n'auront pas été recensés, verront leurs paiements suspendus, en attendant le justificatif de vie et l'identité prouvée du bénéficiaire.

Fait à Libreville, le 20 avril 2016.

Le Directeur Général



Dr. Desiré LASSEGUE

NB :
En cas de réclamation, veuillez contacter notre service Réclamation au +241 01 79 12 37
Centre d'appels : +241 01 79 73 00
Mail CNSS : information@cnss.ga
Le présent recensement n'enclut pas le dépôt d'un certificat de vie et / ou de non remariage en fin d'année.



Téléphone de l'indépendance - BP 1432 Libreville - Gabon - T. 01 79 12 37 - Fax 01 79 61 25 - www.cnss.ga